

RCS : MULHOUSE

Code greffe : 6852

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MULHOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00554

Numéro SIREN : 851 618 694

Nom ou dénomination : 2B

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2022 sous le numéro de dépôt 11528

Désignation de l'entreprise SAS 2B Néant *

Adresse de l'entreprise 4 RUE DE LISBONNE 68110 ILLZACH

Numéro SIRET * 8 5 1 6 1 8 6 9 4 0 0 0 1 8

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 9

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 1		3 1 1 2 2 0 2 0		
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net			
		1	2	3	4			
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010	012					
	Fonds commercial *							
	Autres *	014	016					
	Immobilisations corporelles *	028	030					
	Immobilisations financières * (1)	040	042	180 000	180 000	180 000	180 000	
Total I (5)		044	048	180 000	180 000			
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052					
	Marchandises *	060	062		19 8 554			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066					
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070				
		Autres * (3)	072	074				
	Valeurs mobilières de placement	080	082					
	Disponibilités	084	086	2 347	2 347	14 236		
	Charges constatées d'avance *	092	094					
	Total II		096	098	2 347	14 236		
	Total général (I+II)		110	112	182 347	194 236		

		PASSIF		Exercice N NET		Exercice N-1 NET		
				1		2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 000	1 000			
	Ecarts de réévaluation	124						
	Réserve légale	126		100				
	Réserves réglementées*	130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <u>131</u>)	132		147				
	Report à nouveau	134						
	Résultat de l'exercice	136		(3 046)	247			
	Provisions réglementées	140						
	Total I		142		(1 799)	1 247		
	Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		130 346	155 346			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166						
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : <u>169</u>)	172		53 800	37 644			
	Produits constatés d'avance	174						
Total III		176		184 146	192 990			
Total général (I + II + III)		180		182 347	194 236			

REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	104 997
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

SAS 2B

4 RUE DE LISBONNE

68110 ILLZACH

ANNEXE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

AUDIT CONSEILS MULHOUSE

57 RUE LAVOISIER 1ER ETAGE-

BP 2324

68069 MULHOUSE

03 89 60 13 14

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	1
Permanence ou changement de méthodes	1
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	2
Etat des amortissements	2
Composition du capital social	2
Disponibilités enEuros	2

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	180 000		
TOTAL	180 000		
TOTAL GENERAL	180 000		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			180 000	180 000
TOTAL			180 000	180 000
TOTAL GENERAL			180 000	180 000

Etat des amortissements

Néant

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	10.0000	100			100

Mme HUSSHERR Bénédicte
11 rue des Vergers
68950 REININGUE
% Détention : 100%

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

2B

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 rue de Lisbonne, 68110 ILLZACH
851 618 694 RCS MULHOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le 30 juin,
A 14 h 30,

Madame Bénédicte HUSSHERR,
demeurant 11 rue des Pierres 68950 REININGUE,

Associée unique de la société 2B,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame Bénédicte HUSSHERR, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
4. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à -3 046,04 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-3 046,04 euros
Au compte "report à nouveau"	-3 046,04 euros
S'élevant ainsi à	-3 046,04 euros

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Bénédicte HUSSHERR



2B

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 rue de Lisbonne, 68110 ILLZACH
851 618 694 RCS MULHOUSE

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2022**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à -3 046,04 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-3 046,04 euros
Au compte "report à nouveau"	-3 046,04 euros
S'élevant ainsi à	-3 046,04 euros

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme
La Présidente

